Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 septembre 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Assistance médicale de procréation :
vers un régime d'autorisation d'absences pour les salariés

Le gouvernement a adopté un projet de loi du pays portant diverses dispositions relatives au droit du travail, dont notamment un régime d'autorisation d'absences pour les salariés ayant recours à l'assistance médicale de procréation (AMP).

En moyenne, 200 couples par an sont touchés par l'infertilité en Nouvelle-Calédonie (30 % des infertilités sont exclusivement féminines, 20 % sont exclusivement masculines, 40 % touchent les deux membres du couple et 10 % ne s'expliquent pas encore). Si les femmes sont très naturellement les principales concernées par les procédures d'AMP, le second membre du couple l'est également en sa qualité de parent et particulièrement lorsqu'il est à l'origine de la difficulté à procréer.

L'AMP nécessite une série d'examens et de consultations obligatoires fixés en fonction des états physiologiques des patients. Ces examens doivent être réalisés dans un calendrier précis qui nécessite une grande disponibilité. Or, les salariés contraints d'avoir recours à l'AMP sont actuellement placés dans une difficulté professionnelle qui compromet leur projet de parentalité.

En effet, pour pouvoir se rendre à leurs rendez-vous médicaux nécessaires, ils doivent obtenir une autorisation d'absence ou de congés payés laissée à la libre discrétion de l'employeur.

En métropole la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite « loi de modernisation du système de santé » a modifié le code du travail afin d'ouvrir des autorisations légales d'absences pour les salariés ayant recours à ce parcours. Cette loi a également permis de leur étendre le champ d'application de l'indispensable protection contre les discriminations à tous les stades de l'emploi. Ces dispositions s'inscrivent dans une politique de soutien à la parentalité et permet une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

Actuellement, en Nouvelle-Calédonie, la protection de la parentalité des salariés est bien assurée mais les salariés ayant recours à l'AMP ne bénéficient ni d'autorisations légales d'absences sur présentation de justificatifs médicaux, ni du régime protecteur contre la discrimination à tous les stades de l'emploi. Ainsi, pour tenir compte de ces difficultés, le gouvernement propose de modifier le code du travail de Nouvelle-Calédonie :

- en étendant le champ d'application de la protection contre la discrimination à tous les stades de l'emploi aux salariés bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation,
- en prévoyant la mise en place d'un régime d'autorisation légale d'absence sur présentation de justificatifs pour permettre aux salariées de bénéficier des actes médicaux nécessaires. Cet article propose également d'ouvrir au second membre du couple un droit à trois autorisations d'absences pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.

Un protocole de parcours d'AMP présente différentes étapes qui démarrent du premier rendez-vous médical pour aboutir au résultat qui peut être soit la grossesse soit, le cas échéant, une nouvelle tentative.

* *
*